



Les moyens

- Centre de formation installé sur une plateforme d'environ 5 hectares, équipe pédagogique de formateurs expérimentés, habilités Ministère de l'Agriculture et membres de jury d'examen ;
- Salle informatique, CDI, Centre de ressources (parcours individualisés), tableau interactif, salle audiovisuelle ;
- Arboretum sur 3 hectares ;
- Serres horticoles (projet d'une serre de 1200m²) ;
- Hall technique Travaux Paysagers ;
- Espace de production et de vente ouvert au public (Exploitation horticole).

Grands évènements

- Organisation et participation au concours de meilleurs apprentis ;
- Concours de reconnaissance des végétaux ;
- Voyages thématiques : visite des parcs bretons, salon végétal, visites d'entreprises de productions horticoles et de pépinières ;
- Regroupement d'anciens apprentis ;

Contact



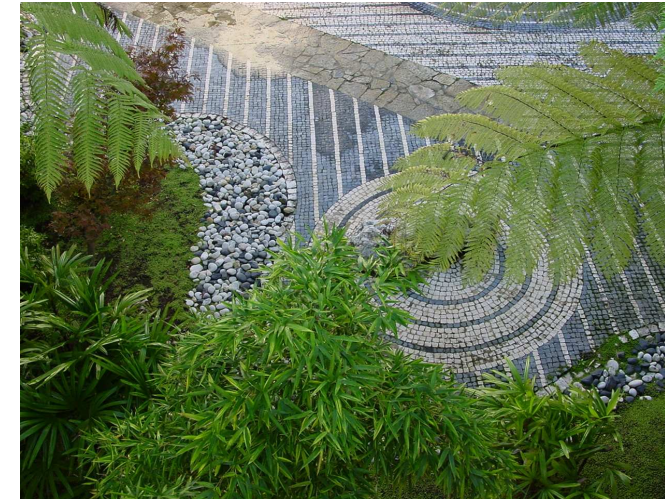
Centre de **Formation d'Apprentis**
« Le Talhouët »
 BP 14
 56701 HENNEBONT Cedex

Tél. : 02 97 36 23 40
 Fax : 02 97 85 08 38
 cfa.hennebont@educagri.fr
 Site : www.cfa-lpa-hennebont.com

CFA Départemental Horticole Public Hennebont

CS

Constructions paysagères



**Contrat de travail
 d'1 an par
 apprentissage ou par
 contrat de
 professionnalisation**

Projet professionnel



- La formation prépare au titre d'OUVRIER PAYSAGISTE QUALIFIÉ EN CONSTRUCTIONS PAYSAGERES.

Cette spécialisation professionnelle, mise en place à la demande de la profession (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi en Agriculture), est reconnue par les entrepreneurs du paysage et le Ministère de l'Agriculture (Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt).

- En s'appuyant sur les acquis du Bac Pro Travaux Paysagers, l'activité se spécialise vers les chantiers de création minérale dont elle assure la logistique, la réalisation technique et économique.

Conditions d'accès



- Etre âgé(e) de moins de 26 ans à la date de début de la formation (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).
- A partir de 26 ans en étant demandeur d'emploi (Contrat de professionnalisation).
- Etre titulaire du Bac Pro Travaux Paysagers ou d'un diplôme ou titre homologué équivalent (BP TP, BTA 4 JEV, CCTAR JEV) ou justifier d'un an d'activité professionnelle dans un emploi en rapport direct avec le contenu et le niveau du Bac Pro Travaux Paysagers dans le secteur ou trois ans dans un autre secteur.

NB : les candidats à la formation, seront acceptés dans la limite des places disponibles après validation de leur projet professionnel (passage des tests de positionnement lors des journées de recrutement, entretien avec le maître d'apprentissage et acceptation des demandes de dérogations éventuelles par la DRAF).

CFA Départemental Horticole Public Hennebont

Organisation de la formation

► Modalités d'inscription :

- Transmettre une demande d'inscription au CFA du Talhouët accompagnée d'une lettre de motivation manuscrite et d'un C.V. décrivant le parcours de formation et professionnel ;
- Examen du dossier scolaire, positionnement, entretien de motivation et tests écrits ;
- Etre en contrat avec une entreprise répondant aux prérogatives de la formation.

Contenu de la formation :

► Modules de formation technique professionnelle :

- Communication en entreprise ;
- Elaboration, étude du cahier des charges ;
- Contrôle des travaux au regard du cahier des charges ;
- Topographie et lecture de plan ;
- Connaissance des matériaux et des produits de la construction paysagère ;
- Conduite d'engins (passage du CACES conducteur d'engin en cours de formation) ;
- Réalisation des travaux de V.R.D. (Voirie et Réseau Divers) ;
- Constructions paysagères, taille de pierres, pose de matériaux ;
- Organisation des approvisionnements et du chantier.

Une pédagogie de la réussite ...

- Suivi et entretien personnalisés tout au long de la formation par des formateurs référents ;
- Pédagogie active s'appuyant sur des travaux dirigés, des interventions extérieures des sorties sur le terrain ;
- Etude et réalisation de projets ;
- Utilisation des outils informatiques et audiovisuels ;
- Restitution systématique du vécu en entreprise à chaque alternance ;
- Organisation de moments forts sur l'insertion professionnelle et technique de recherche d'emploi.

Obtention du Certificat de Spécialisation...

- L'obtention de l'examen en épreuve terminale sur 2 jours.

Débouchés et poursuites d'études

L'obtention du titre d'OUVRIER PAYSAGISTE QUALIFIE EN CONSTRUCTIONS PAYSAGERES permet de devenir un professionnel des constructions (maçonnerie, menuiserie et techniques paysagères associées), capable de gérer un chantier et de conseiller un client en maîtrisant les techniques de construction, conception et communication.

L'OUVRIER PAYSAGISTE QUALIFIE EN CONSTRUCTIONS PAYSAGERES exerce son activité au sein d'entreprises paysagistes et de services espaces verts de collectivités territoriales intégrant une activité de constructions paysagères.

► Calendrier d'alternance:

- 16 semaines en centre de formation ;
- 31 semaines en entreprise ;
- 5 semaines de congés payés.



► Suivi pédagogique

Suivi des carnets de liaison ; Préparation des périodes en entreprise ; Accueil au retour ; Accompagnement rapport de stage ; Soutien individuel.

► Activités à réaliser en entreprise

Dallages, pavages, murets, escaliers, poses de clôtures, irrigations, éclairages, bassins, mobiliers de jardins, taille de la pierre.

L'APPRENTISSAGE

=

une formation pratique

+

une formation théorique

+

une rémunération

Vous avez entre 16 et 25 ans ;

Votre formation se partage entre une entreprise du secteur que vous avez choisi et le centre de formation « Le Talhouët » ;

Vous signez un contrat avec cette entreprise d'une durée de 1 an ;

Vous serez définitivement inscrit après la signature du contrat d'apprentissage.

Celui - ci peut être établi entre le 1er juin et le 1^{er} décembre de l'année en cours.

L'APPRENTI

Vous êtes salarié d'une entreprise avec laquelle vous avez signé un contrat ;

Vous y apprenez les techniques nécessaires à l'acquisition d'une compétence professionnelle ;

Vous recevez du CFA une formation théorique et pratique ;

Vous êtes rémunéré selon votre âge

La rémunération spécifique de la formation oscille en entre 64 % et 76 % du SMIC ;

Vous bénéficiez, à part entière, du statut de salarié pour les horaires et les congés ;

Vous serez suivi par un formateur qui se déplace en entreprise pour faire le point avec votre maître d'apprentissage.